

RÈGLEMENTS DU CONCOURS - CANADA Yves Rocher : Le tirage de la gratitude

ARTICLE 1 : Société organisatrice

1. Le concours « **Le tirage de la gratitude** », organisé par Yves Rocher Amérique du Nord inc. (« Yves Rocher »), s'adresse à tous les résidents canadiens ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation. Le concours se déroulera exclusivement sur le site web www.yvesrocher.ca (le « Site »), du 09 octobre 2026 à 00:00 heure normale de l'Est (« HNE ») au 12 octobre 2026 à 23:59 heure normale de l'Est (« HNE ») inclusivement (la « Durée du concours »).

ARTICLE 2 : Personnes concernées

2. La participation requiert de disposer d'une connexion internet normale et d'accéder au Site pendant la période de l'Action.
3. Les employés de la société Yves Rocher, de ses filiales, sociétés affiliées, fournisseurs et agents, ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) et les personnes vivant sous le même toit et les membres de jury, ne sont pas admissibles.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

4. Pour participer, le Participant doit :
 - a) Se rendre sur le Site www.yvesrocher.ca ;
 - b) Effectuer une commande sur le Site pendant la Durée du concours.
5. Chaque Participant déclare avoir pris connaissance du Règlement complet et des principes de l'Action et déclare les avoir acceptés.
6. Chaque commande admissible donne droit à une (1) participation au Concours. Un participant peut obtenir plusieurs participations s'il effectue plusieurs commandes admissibles durant la Durée du concours.

7. La participation à l'Action n'est valable que pour toute commande passée sur le Site ; les achats effectués en boutique propre, en vente par catalogue ou chez nos bannières partenaires ne sont pas éligibles.
8. La participation à l'Action n'est valable que pour toute commande de minimum 15 \$ CAD avant taxes sur le Site, selon nos Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 4 : Prix

9. Quinze (15) prix seront attribués, consistant en un remboursement du montant total de la commande du Gagnant (incluant les taxes et frais de livraison), jusqu'à concurrence de cent dollars canadiens (100 \$ CAD).
10. La valeur approximative du prix varie selon le montant de la commande du Gagnant, avec un maximum de 100 \$ CAD par prix.
11. Le prix n'est ni transférable, ni échangeable, contre une somme d'argent ou un crédit. Il est garanti que les prix seront remis.

ARTICLE 5 : Tirage & notification des gagnants

12. Le tirage au sort aura lieu le 27 Octobre 2026. Les quinze (15) gagnants seront sélectionnés au hasard parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Durée du concours.
13. Les gagnants seront contactés par courriel dans les dix (10) jours ouvrables suivant le tirage.
14. Avant de recevoir son prix, chaque participant sélectionné devra répondre correctement et sans aucune aide, qu'elle soit électronique ou autre, à une question d'habileté mathématique. Yves Rocher se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de vérifier ou d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par Yves Rocher) de la part de tout participant au concours. Chaque Gagnant devra répondre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification, faute de quoi un autre Gagnant sera tiré au hasard.

15. Le remboursement de la commande de chacun des quinze (15) gagnants sera effectué sur le mode de paiement initial de la commande éligible.

16. En acceptant le remboursement, chaque Gagnant renonce à son droit de retour et d'échange de l'entièreté de la commande concernée.

ARTICLE 6 : Acceptation et disponibilité du règlement

17. En participant à ce concours, les personnes gagnantes acceptent la possibilité que :

- a) Yves Rocher utilise, sans aucune forme de compensation, leur nom, leur ville de résidence et leur photographie à des fins promotionnelles.
- b) Leur identité pourra être vérifiée.

Tout renseignement personnel que le participant aura communiqué à Yves Rocher dans le cadre de la participation à ce concours sera soumis à la Politique de confidentialité d'Yves Rocher.

18. La participation au concours suppose l'acceptation de ces règlements qui seront disponibles sur le Site pendant la Durée du concours. Toute décision d'Yves Rocher relative au présent concours est finale et sans appel. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours, à l'attribution d'un prix, sera revu par Yves Rocher et la décision prise sera finale et sans appel.

19. Yves Rocher se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou annuler ce tirage à n'importe quel moment, en partie ou en totalité, sans avis préalable, pour quelque raison que ce soit. Les décisions d'Yves Rocher relativement au concours sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification d'un participant ainsi que l'attribution du prix. Seules les personnes participantes choisies seront contactées.

20. Yves Rocher se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler l'inscription d'une personne s'elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités compétentes concernées.

21. En participant à ce concours, tout participant sélectionné dégage et indemnise Yves Rocher, ainsi que toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de toute responsabilité quant aux dommages qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
22. Yves Rocher n'est pas responsable pour toute défaillance du site web du concours, ni de tout dysfonctionnement technique ou autre problème lié au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, au matériel ou aux logiciels informatiques, ni des problèmes techniques ou de la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site web, ni de toute combinaison de ce qui précède.
23. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
24. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise de ces règlements, la version française prévaudra.
25. Le règlement du présent concours est disponible sur le Site et à toutes personnes qui en fait la demande auprès de Yves Rocher à l'adresse suivante :

YVES ROCHER AMÉRIQUE DU NORD Inc.
Coordination Concours - VPI
Concours Le tirage de la gratitude
2199 BLV Fernand-Lafontaine
LONGUEUIL, QC, J4G 2V7